



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

COMMUNICATION

NOUVEAU MEDIA VIDEO SUR LES RESEAUX SOCIAUX "BAM! AGGLO "- DEPOT DE MARQUE A L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

Considérant qu'il s'avère nécessaire de promouvoir l'image de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay par le biais de supports de communication en adéquation avec les axes définis par le projet de territoire,

Considérant que le nouveau média vidéo de la Communauté d'Agglomération a vocation à promouvoir de façon pédagogique et divertissante sur les réseaux sociaux les actions de la Communauté d'Agglomération, les atouts de nos communes et du territoire et de valoriser les initiatives et les acteurs locaux par des rendez-vous thématiques réguliers,

Considérant que ce nouveau média contribuera à renforcer l'image positive et dynamique du territoire et le sentiment de fierté des habitants,

Considérant qu'il s'avère nécessaire pour ce type de média de se démarquer par un nom original et que ce nom doit faire l'objet d'un dépôt de marque afin de le protéger,

Considérant qu'en vertu de l'article L411-1 du Code de la propriété intellectuelle sur les marques de fabriques, de commerce ou de service, l'Institut National de la Propriété Industrielle reçoit les demandes de dépôts de marque, les examine, les enregistre et les publie,

Considérant qu'il y a lieu de déposer le nom « BAM ! Agglo », visant à identifier le nouveau média vidéo sur les réseaux sociaux, en tant que marque auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle, pour un montant total de 190 € net de taxe pour l'enregistrement initial de la marque incluant l'enregistrement de la classe 41 « Éducation, Formation, Divertissement, Activités sportives et culturelles »,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver tout contrat de cession ou de licence de droits de propriété intellectuelle.

Le Président,

DECIDE de déposer le nom «BAM ! Agglo », visant à identifier le nouveau média vidéo sur les réseaux sociaux, de la Communauté d'agglomération en tant que marque auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle, pour un montant total de 190 € net de taxe pour l'enregistrement initial de la marque incluant l'enregistrement de la classe 41 « Éducation, Formation, Divertissement, Activités sportives et culturelles ».

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 4 JUIN 2024

Le Président,



CACQUERRE Olivier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 4 JUIN 2024

Et de la publication le : - 4 JUIN 2024

Le Président



CACQUERRE Olivier